

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20241028-14DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL**

**DES DELIBERATIONS  
COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 octobre 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-huit octobre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de CROTTET sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)		x	
	K. LACROIX (suppléante)					K. CORLAY	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT				Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				K. PARET	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS	x		
				J.-L. GIVORD	x				

Envoi de la convocation : 22/10/2024

Affichage de la convocation : 22/10/2024

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY  
 Sylvie MARECHAL-GOYON a donné pouvoir à Sébastien SCHAUVING

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Règlement d'utilisation des véhicules**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

**Considérant** que la Communauté de communes dispose d'un parc automobile mis à la disposition des agents publics pour l'exercice de leurs missions ;

Accusé de réception en préfecture  
 001-200070555-20241028-20241028-14DCC-DE  
 Date de réception préfecture : 15/11/2024

Considérant que la rationalisation de la gestion de ce parc, la responsabilité de la collectivité et les impératifs de transparence imposent que les agents publics soient informés des conditions relatives à son utilisation ;

Considérant que, pour cela, un règlement a été rédigé et que ce règlement a pour objet de rappeler les contraintes juridiques et financières qui s'imposent à la collectivité et à ses agents dans le cadre de l'utilisation des véhicules communautaires ;

Considérant qu'il définit les droits et obligations des utilisateurs des véhicules de la collectivité, et qu'il est reproduit en annexe ;

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement d'utilisation des véhicules ;

AUTORISE le Président à le signer et à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 15.11.2024

Transmis en Préfecture le : 15.11.2024

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20241028-20241028-14DCC-DE  
Date de télétransmission : 15/11/2024  
Date de réception préfecture : 15/11/2024